



**Communauté de Communes
Usse et Rhône**

Pôle Environnement – Assainissement

70, route de la Semine

74270 Chêne en Semine

☎ : 04.50.77.93.55

@ : spanc@cc-ur.fr

Examen préalable à la conception d'un dispositif d'assainissement non collectif

à transmettre au SPANC

(Service Public d'Assainissement Non Collectif)

« RÉHABILITATION »

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécutions de la mission de contrôle du SPANC.

Le demandeur est appelé à remplir le présent document :

A l'aide d'une étude à la parcelle réalisée par un bureau d'étude agréé (conformément à l'article R 431-16 du code de l'urbanisme).

⇒ Pour tous travaux de réhabilitation ou de création d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr> et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif (ANC) est prévu dans le cadre :

- De la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- D'une modification du projet d'installation suite à un contrôle non conforme du SPANC
- Autre (préciser) :

N° et date du document d'urbanisme (si délivré) : _____

Je soussigné(e),

Nom – Prénom du demandeur : _____

Adresse du domicile : _____

Code Postal – Commune : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Adresse du projet d'installation ANC (si différente) : _____

Référence cadastrale (parcelle(s) et section(s)) : _____

CARACTERISTIQUES DU PROJET

➤ Caractéristiques du bâtiment

Maison d'habitation individuelle :

Type de résidence : Principale Secondaire Location Autre (préciser : _____)
Nombre de pièces principales (PP)* de la construction : _____
(en cas d'extension, indiquer le nombre de PP* après travaux)

**au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)*

Autres types de locaux (locaux commerciaux, hôtel, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés...) :

Nombre de personnes fréquentant l'établissement : _____
Nombre de pièces détaillées composant le bâtiment : _____
Existe-t-il déjà un système d'assainissement sur la parcelle ? Oui Non
Si oui, sera-t-il en partie conservé ? Et quels éléments ? Oui Non _____

➤ Alimentation en eau potable

Alimentation en eau potable : Réseau d'eau public Alimentation privée (puit, forage, etc.) : _____
Présence d'un captage privé à proximité de l'installation prévue ? Oui Non
Si oui : - l'ouvrage est – il déclaré ? Oui Non
- l'eau est-elle utilisée (alimentation humaine, arrosage de jardin...) ? Oui Non
- la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 m ? Oui Non

NB₁ : *tout dispositif de prélèvement dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du Code de l'Environnement, est déclaré au Maire.*

NB₂ : *La création d'une installation ANC à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.*

➤ Caractéristiques des eaux pluviales

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ? Oui Non
Si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

En aucun cas, les eaux pluviales doivent être rejetées dans le dispositif ANC car cela pourrait provoquer un dysfonctionnement du système.

➤ Caractéristiques du terrain

Existence d'une étude de sol spécifique ? Oui Non
Si non, une étude devra être jointe au dossier.

Pente existante : Faible (< 5 %) Moyenne (entre 5 et 10 %) Forte (> 10 %)
Nappe d'eau présente à moins de 1 m du fond du système d'assainissement prévu : Oui Non

NB : *si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.*

➤ Caractéristiques de l'installation projetée



Le SPANC n'est pas responsable du choix de la filière / du type d'installation.
La responsabilité du choix de celle-ci incombe au propriétaire.
Joindre l'étude à la parcelle (si réalisée).

1) Dispositif d'assainissement non collectif « traditionnel » :

a) Prétraitement et/ou traitement primaire :

- Bac à graisse Volume : _____ L (Dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux usées et la fosse est supérieur à 10 m).
 Fosse toutes eaux Volume : _____ m³
 Préfiltre (décolloïdeur) Volume : _____ m³
 Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation) : _____
 Toilettes sèches (préciser les moyens mis en œuvre pour épandre les boues produites (obligation réglementaire)) :

b) Traitement secondaire :

Épandage par le sol en place :

- Tranchées d'épandages : Longueur : _____ ml soit _____ tranchées (s) x _____ m
 Lit d'épandage/Terre d'infiltration Surface : _____ m² soit _____ m x _____ m

Épandage par un massif reconstitué (sol imperméable) :

- Filtre à sable vertical non drainé : Surface : _____ m² soit _____ m x _____ m
 Filtre à sable vertical drainé : Surface : _____ m² soit _____ m x _____ m

Sol avec remontées de nappe ou sol inondable :

- Lit filtrant drainé à flux horizontal : Surface de filtration : _____ m²
 Filtre à massif zéolithe : Surface de filtration : _____ m²

2) Dispositif d'assainissement non collectif « filières agréées » :

a) Type de FILIERE AGREEE (dispositif agréé par le ministère) :

Titulaire de l'agrément (fabricant) : _____
Dénomination commerciale / Modèle : _____
Numéro d'agrément : _____
Capacité de traitement : _____ EH (Equivalent Habitant)

3) Dispositif de ventilation à installer :

- Ventilation primaire
 Ventilation secondaire (système d'évacuation de l'air muni d'un extracteur statique ou éolien situé au minimum à 0,40 m au-dessus du faitage et à minimum 1 m de la ventilation d'entrée d'air).

4) Dispositif annexe éventuel :

- Chasse automatique (à auget, auget basculant)
 Pompe de relevage → Usage : eaux brutes eaux prétraitées eaux traitées
 Dalle de répartition pour permettre la circulation et le stationnement de véhicules

5) Evacuation des eaux traitées :

- Infiltration dans le sol en place : _____ ml soit _____ tranchées x _____ m.
 Via le dispositif de traitement par épandage.
 Rejet en milieu hydraulique superficiel (soumis à autorisation du gestionnaire) :
 Cours d'eau (nom : _____) Fossé
 Réseau d'eau pluvial Puits d'infiltration (**étude particulière**)

NB : Dans le cas d'un rejet hors de la propriété objet de la présente demande, une autorisation écrite du propriétaire de l'exutoire devra être transmise au SPANC.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le propriétaire soussigné, certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.
En outre, il s'engage :

- ⇒ A informer le SPANC de toute modification de son projet,
- ⇒ A réaliser les travaux conformément :
 - à ce dossier après l'accord du SPANC / à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié / à l'arrêté du permis de construire,
- ⇒ A informer le SPANC **avant le début des travaux d'assainissement et avant de remblayer les dispositifs, dans le cadre de la vérification de la bonne exécution des travaux,**
- ⇒ A accepter les dispositions relatives au contrôle des installations ANC définies par l'arrêté du 27 avril 2012,
- ⇒ A ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement non collectif,
- ⇒ A assurer le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées),
- ⇒ A s'acquitter des frais relatifs aux tarifs en vigueur : 200€ HT (délibération n° CC 191/2021 du 14/12/2021),
- ⇒ A prendre connaissance du règlement de service du SPANC.

Fait à : _____, le _____

Signature du demandeur précédé de la mention « lu et approuvé »



AVIS DU SERVICE : Avis favorable Avis défavorable Avec plan Sans plan

Remarques, réserves éventuelles :



Fait à : _____, le _____

Signature

AVIS DU SERVICE APRES DEPOT DOCUMENT D'URBANISME (n°) :

- Avis favorable
- Avis défavorable

Remarques, réserves éventuelles :



Fait à : _____, le _____

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

⇒ Copie du rapport d'étude comportant :

- La localisation et description du projet.
- Les caractéristiques inhérentes à la nature et aptitude du sol (topographie, géologie, hydrogéologie, perméabilité, végétation, etc.).
- Les contraintes liées à l'environnement du site (sources, puits, périmètres de protection, plan de prévention des risques, etc.).
- Justification des bases de conception, d'implantation et de dimensionnement de la filière (collecte, prétraitement, traitement, ventilation, évacuation).
- Pieces graphiques :
 - plan de situation
 - plan de masse,
 - profil hydraulique,
 - plan de localisation des sondages et tests de perméabilité.
- Motivation et choix du mode d'évacuation tout en privilégiant l'infiltration et, le cas échéant le lieu de rejet (rejet envisageable sous-réserve du bon état écologique du milieu récepteur et de l'accord du gestionnaire).
- Modalités d'entretien et de maintenance.

⇒ Si l'étude n'a pas été réalisée :

- Un plan de situation (1/25 000 à 1/10 000) et description du projet.
- Un plan masse au 1/500 ou 1/200 de l'implantation de la filière choisie sur lequel figure :
 - la position de l'habitation (futur ou existante)
 - les limites de propriété avec les parcelles voisines
 - l'emplacement de la filière ANC projetée (collecte, prétraitement, traitement, ventilation, évacuation) à l'échelle avec le sens de la pente du terrain,
 - la position des captages d'eau (puits...), des sources ou ruisseaux dans un rayon de 50 m

⇒ L'accord du gestionnaire de l'exutoire (cas d'un rejet dans le milieu hydraulique superficiel).

⇒ Le présent formulaire dûment complété.

NB : Dans la mesure où la perméabilité le permet, l'épuration et/ou l'infiltration des eaux usées par le sol est à privilégier.

(Epuraton : $K = 15 \text{ mm/h}$ minimum et infiltration : $K = 10 \text{ mm/h}$ minimum)